

**ARRETE N° 2022/790AT**  
**Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement**  
**Parking Verdun – rue Langhirano**  
**à l'occasion de travaux du 21 septembre 2022 au 25 novembre 2022**

Le Maire de Cavaillon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,  
Vu le code pénal, et notamment les articles R 610-5 et R 644-2-1,  
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 et R 412.28,  
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,  
Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,  
Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,  
Vu le marché n° 224028,  
Vu l'avis du service infrastructures et équipements,  
Considérant la demande formulée par les entreprises EIFFAGE ROUTE, route de l'Isle sur la Sorgue, BP 40024, 84301 Cavaillon cedex, et MIDI TRAVAUX, 4900 chemin des Châteaux, 84300 Cavaillon, agissant pour le compte de la ville de Cavaillon, en vue d'effectuer des travaux dans le cadre du réaménagement du parking Verdun,  
Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation sis rue Langhirano et le stationnement parking Verdun,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison des travaux effectués par les entreprises EIFFAGE ROUTE et MIDI TRAVAUX, du 21 septembre 2022 au 25 novembre 2022 inclus, le sens de circulation rue Langhirano sera modifié. La rue Langhirano deviendra à double sens avec priorité de circulation aux véhicules venant du giratoire avenue de Verdun. La signalétique concernant la circulation rue Langhirano sera modifiée en ce sens.

Parking Verdun, l'ensemble des places de stationnement sera réservé par les demandeurs. Le stationnement de tout autre véhicule – hormis ceux réservés pour les travaux – y sera interdit.

En cas de réservation des places de stationnement et pour ce faire : une information sera mise en place par affichage quarante-huit (48) heures avant l'occupation par les demandeurs et ces derniers devront le faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38). Les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire adjoint, d'un chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en amont et en aval du chantier. A l'issue des travaux le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

**Article 2 :** Les entreprises informeront la Police Municipale au 04 90 78 21 38 du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers en laissant les coordonnées du responsable du chantier.

**Article 3** : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

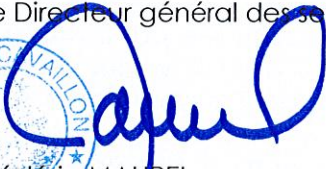

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

**Article 4** : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, selon les schémas du manuel du chef de chantier, sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

**Article 5** : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

**Article 6** : Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article dernier** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, les entreprises EIFFAGE ROUTE et MIDI TRAVAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié/affiché/notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le 16 SEP. 2022  
Le Directeur général des services,  
  
Frédéric MAUREL  


Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : .....

Signature si notification

16 SEP. 2022